

# Instauration d'une prime de bien-être pour les indépendants pensionnés

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 12/01/2018

**Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à instaurer une prime de bien-être dans le régime des travailleurs indépendants.**

Le projet crée une prime annuelle de bien-être pour les indépendants pensionnés qui répondent aux conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de 75 ans au 30 avril de l'année concernée
- disposer d'une carrière d'indépendant d'au moins 20 ans
- bénéficier effectivement du paiement d'une pension de retraite, d'une pension de survie ou d'une pension en tant que conjoint divorcé dans le régime de pension des indépendants
- ne pas bénéficier d'un supplément de pension

Le montant de la prime à verser aux bénéficiaires d'une pension de ménage est fixée à 59,40 euros. Le montant est de 47,50 euros pour les autres pensionnés. Cette mesure vise à adapter les pensions à l'évolution du bien-être.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

## **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Koen Peumans](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be) <koen.peumans@bacquelaine.fed.be>

### **Porte-parole du ministre Daniel Bacquelaine**

+32 473 81 11 06

[Christine Romeyns](mailto:Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be) <Christine.Romeyns@Ducarme.fgov.be>

### **Porte-parole du ministre Denis Ducarme**

0473 98 55 83